

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT - REGION DE LA  
GUADELOUPE  
\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du : **19 décembre 2023**  
Date de la convocation : **13 décembre 2023**  
Membres en exercice : **28**

**DELIBERATION N°CS2023-12-152/8**  
**Approbation de la décision modificative n°3 au budget principal – Exercice 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49 ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS 2023-04-23/2 portant approbation du budget primitif principal du SMGEAG – Exercice 2023 ;
- VU la délibération n°CS 2023-07-77/4 portant approbation du budget supplémentaire principal du SMGEAG – Exercice 2023.

### Considérant l'exposé du Président :

Les inscriptions budgétaires au chapitre 011, correspondant aux charges à caractère général, nécessitent un ajustement compte tenu des engagements pris par le SMGEAG notamment

- Les frais d'édition qui se constituent par la rémunération de 3% des sommes encaissées par les moyens suivants (téléphone, internet, agence en ligne, bornes et Zapay). Cette augmentation se justifie par une année complète d'activité en 2023 or en 2022, la facturation ayant débuté le 8 février avec un début d'encaissement au mois de mars et sans le territoire de Basse-Terre.
- L'évolution des frais d'affranchissement se justifie également par une activité en année pleine en 2023 contrairement à 2022.

En conséquence, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement étant insuffisants, il est proposé de procéder à un ajustement par le jeu d'écritures ci-dessous :

### En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 023 art 023	Virement de la section d'investissement	527 000,00 €	527 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>527 000,00 €</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Soit au total **527 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

<b>Affectations dépenses</b>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 011 art 6228	Divers	1 014 395,20 €	200 000,00 €	1 214 395,20 €
Chap 011 art 6261	Frais d'affranchissement	345 196,90 €	200 000,00 €	545 196,90 €
Chap 011 art 6230	Frais de télécommunication	740 267,84 €	127 000,00 €	867 267,84 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 099 859,94 €</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>2 626 859,94 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
	-527 000,00	
	527 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Principal est maintenu.**

**En section d'investissement :**

<b>Prélèvements recettes</b>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 021 art 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	527 000,00 €	527 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>527 000,00 €</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Soit au total **527 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

<b>Prélèvements dépenses</b>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 20 art 2051	Logiciel	340 000,00 €	300 000,00 €	40 000,00 €
Chap 21 art 2183	Matériels de bureau et matériel informatique	534 541,27 €	227 000,00 €	307 541,27 €
<b>TOTAL</b>		<b>874 541,27 €</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>347 541,27 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
	-527 000,00	-527 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-527 000,00</b>	<b>-527 000,00</b>

**L'équilibre de la section d'investissement du budget Principal est maintenu.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget Principal comme suit :

**En section de fonctionnement :**

<b>Prélèvements dépenses</b>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 023 art 023	Virement de la section d'investissement	527 000,00 €	527 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>527 000,00 €</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Soit au total **527 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

<b>Affectations dépenses</b>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 011 art 6228	Divers	1 014 395,20 €	200 000,00 €	1 214 395,20 €
Chap 011 art 6261	Frais d'affranchissement	345 196,90 €	200 000,00 €	545 196,90 €
Chap 011 art 6230	Frais de télécommunication	740 267,84 €	127 000,00 €	867 267,84 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 099 859,94 €</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>2 626 859,94 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
	-527 000,00	
	527 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Principal est maintenu.**

**En section d'investissement :**

<b>Prélèvements recettes</b>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 021 art 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	527 000,00 €	527 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>527 000,00 €</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Soit au total **527 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

<b>Prélèvements dépenses</b>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 20 art 2051	Logiciel	340 000,00 €	300 000,00 €	40 000,00 €
Chap 21 art 2183	Matériels de bureau et matériel informatique	534 541,27 €	227 000,00 €	307 541,27 €
<b>TOTAL</b>		<b>874 541,27 €</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>347 541,27 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
	-527 000,00	-527 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-527 000,00</b>	<b>-527 000,00</b>

**L'équilibre de la section d'investissement du budget Principal est maintenu.**

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)